

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 13 juillet 2016 à 19h00, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bernard Lapointe | <input type="checkbox"/> Maurice Plouffe | <input type="checkbox"/> Steven Larose |
| <input type="checkbox"/> Guylaine Berlinguette | <input type="checkbox"/> Danielle St-Laurent | <input type="checkbox"/> Pierre Poirier |
| <input type="checkbox"/> Evelyne Charbonneau | <input type="checkbox"/> Jean-Pierre Monette | <input type="checkbox"/> Jean Lacroix |

Absents : Aucun

Invités : Aucun

Responsable de la prise des notes :

Jean Lacroix, directeur de la Régie;

ITEMS	DISCUSSIONS
1. Ouverture de la réunion.	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19 :02;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 011-2016</u> Adoption de l'ordre du jour</p> <p>CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour;</p> <p>Il est proposé par monsieur Pierre Poirier et appuyé par madame Guylaine Berlinguette;</p> <p>QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
3. Présences.	-Inscrit au procès-verbal
4. Invités.	-Inscrit au procès-verbal
5. Lecture du procès-verbal du 20 juin 2016 et adoption	<p style="text-align: right;"><u>RÉSOLUTION 012-2016</u> Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016</p> <p>Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette et appuyé par</p>

	<p>madame Danielle St-Laurent</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 20 juin 2016 soit et est ratifié avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Que la numérotation des résolutions soit ajustée afin que chaque résolution soit identifiée par un numéro pour ainsi faciliter la compréhension et l'identification desdites résolutions. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>6. Modification de la résolution 004-2016, afin de modifier le titre de secrétaire-trésorier pour vice-président</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 013-2016</u></p> <p>Modification de la résolution 004-2016 par la modification du titre de secrétaire-trésorier pour vice-président Pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 579 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti à l'article 586 dudit Code concernant la nomination d'un président;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé par décret du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption par résolution d'un président lors de cette première séance;</p>

CONSIDÉRANT QUE l'on peut nommer un vice-président. Qui agira à titre de président substitut lors des absences du président et il effectuera le suivi des dossiers de la Régie en collaboration avec le président;

CONSIDÉRANT QUE le vice-président pourra remplacer le président en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, il aura les mêmes obligations et responsabilités que le président, notamment, il pourra être signataire pour les documents officiels de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une modification de la résolution 004-2016, que l'on change le titre de monsieur Pierre Poirier de secrétaire-trésorier à vice-président;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Évelyne Charbonneau, appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Steven Larose à titre de président;

QUE le conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Pierre Poirier à titre de vice-président;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;

ADOPTÉE

7. Embauche rétroactive de Monsieur Jean Lacroix au poste de directeur de la Régie et nomination à titre de secrétaire-trésorier

Résolution 014-2016

Embauche rétroactive du directeur de la Régie et nomination à titre de secrétaire-trésorier
Pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 587 concernant la nomination d'un secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration doivent faire l'embauche d'un directeur afin de voir au bon fonctionnement de la Régie.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu l'embauche de M. Jean Lacroix à la Régie tel que stipulé à la résolution 2016.05.6835 de la MRC des Laurentides et tel que son contrat de travail, rétroactif au 30 mai 2016.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lacroix sera couvert par les assurances et autres bénéfices de la MRC jusqu'à la transition complète à la Régie.

CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé par décret du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption par résolution d'un secrétaire-trésorier;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Jean Lacroix à titre de directeur de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et qu'il agira aussi à titre de secrétaire-trésorier;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;

ADOPTÉE

8. Règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Résolution 015-2016

Adoption du règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'une réglementation sur tout le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du règlement sur le fonctionnement et sur la délégation de compétence de la présente Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption dudit règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

QUE le conseil d'administration demande à ce que le directeur de la Régie voit avec les directeurs générales des municipalités membres de la Régie en ce qui concerne les autres articles du règlement qui sont inscrits comme inexistantes afin d'avoir une concordance dans la réglementation ;

QUE ceux-ci seront adoptés ultérieurement;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;

ADOPTÉE

9. Abrogation de la résolution 002-2016 afin de modifier le nom du substitut pour la municipalité du Lac-Supérieur

RÉSOLUTION 016-2016

Abrogation de la résolution 002-2016 afin de modifier le nom du substitut pour la municipalité du Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a décrété, le 18 mai 2016, la constitution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le décret constituant la régie est entré en vigueur le 4 juin 2016 par sa publication dans la Gazette officielle du Québec numéro 23 partie 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale détermine le nombre de membres du conseil,

d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion entre les municipalités et la Régie incendie Nord Ouest Laurentides concernant le choix des membres du conseil d'administration qui sera, pour la première année, les maires des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nous ont fait parvenir leurs résolutions mentionnant le délégué choisi pour occuper la fonction de membre du conseil d'administration ainsi que la résolution mentionnant le substitut de celui-ci en cas d'absence;

CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé en vertu du décret du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de cette première séance du conseil d'administration les membres ont été nommés par la résolution 002-2016 conformément aux articles 585 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a une correction à effectuer au niveau du substitut choisi par la municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le substitut prévu par la résolution 002-2016, soit monsieur Steve Perreault, doit être remplacé par Ken Baker ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 002-2016 en date des présentes afin de ne pas multiplier les résolutions quant à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT QUE la période du mandat est de un an et est renouvelable, tel que le stipule l'article 586 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe, appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution 002-2016 soit et est abrogée en date des présentes;

ET

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides nomme les membres du conseil d'administration pour une période d'un an de la manière ci-dessous, ce mandat étant renouvelable :

Membre du CA	Substitut au CA	Municipalité représentée
Bernard Lapointe, maire	Yves Duval, conseiller	Amherst
Guylaine Berlinguette, mairesse	Daniel L. Fournier, conseiller	Arundel
Évelynne Charbonneau, mairesse	Jean-François Perrier, conseiller	Huberdeau
Maurice Plouffe, maire	Amélie Vaillancourt Lacas, conseillère	La Conception
Danielle St-Laurent, mairesse	Ken Baker, conseiller	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette, maire	Ève Darmana, conseillère	La Minerve
Steven Larose, maire	Richard Pépin, conseiller	Montcalm
Pierre Poirier, maire	Michel Bédard, conseiller	Saint-Faustin-Lac-Carré

ADOPTÉE

10. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2016

RÉSOLUTION 017-2016

Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2016 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de

de

Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 597 du *Code municipal du Québec*, que la Régie doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration.

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Guylaine Berlinguette, appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration tiendra ses séances du conseil d'administration aux dates suivantes pour l'année 2016;

Mercredi 13 juillet à 19 :00,
Mercredi le 24 août à 19 :00,
Jeudi 22 septembre à 19 :00,
Mercredi 26 octobre à 19 :00,
Mardi le 22 novembre à 19 :00,
Mardi le 20 décembre à 19 :00,

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;

ADOPTÉE

11. Autorisation d'inscription à la TVQ, à la TPS ainsi qu'au registre des entreprises du Québec

RÉSOLUTION 018-2016

Autorisation d'inscription à la TVQ, À LA TPS ainsi qu'au REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome, il est de droit d'autoriser le directeur de la Régie à voir afin d'avoir une inscription à la TVQ et la TPS;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome, il est de droit d'autoriser le directeur de la Régie à voir afin d'être inscrit au registre des entreprises du Québec;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire les démarches afin d'obtenir les numéros de TPS, TVQ ;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire les démarches afin d'obtenir une inscription au registre des entreprises du Québec;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

12. Adoption des règles de convocation des séances spéciales du conseil d'administration

RÉSOLUTION 019-2016

Adoption des règles de convocation des séances spéciales du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 597, il est écrit que le conseil d'administration peut avoir des séances spéciales;

DE DÉCRÉTER les règles de convocations des séances spéciales du conseil d'administration;

En plus des séances ordinaires déterminées annuellement par résolution du conseil d'administration, celui-ci se réunit de plus à la demande écrite du président ou du tiers de ses membres adressée au secrétaire-trésorier.

L'avis de convocation, qui contient mention des sujets dont la discussion est proposée, est adressé par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil d'administration par un écrit remis en main propres ou envoyés par courriel aux membres convoqués au moins deux jours avant la journée fixé pour la séance.

L'adresse courriel de chaque membre du conseil d'administration est celle ordinairement utilisée par chacun pour traiter des affaires de la Régie.

Dans tous les cas, pour être valablement convoqué, un accusé-réception doit être retourné par le membre au secrétaire-trésorier;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par madame Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

13. Période de questions

Discussion sur le nom de la Régie incendie. Que le Nord-Ouest soit validé à savoir si cela prend un tiret entre les deux noms.

Que les procès-verbaux de la Régie seront envoyés aux directeurs généraux pour qu'ils en prennent connaissance et les placent sur les sites internet des municipalités.

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 020-2016
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe et appuyé par monsieur Bernard Lapointe;

QUE la présente séance du conseil d'administration soit et est levée, il est 19 :24.

ADOPTÉE


Steven Larose, président


Jean Lacroix, secrétaire-trésorier